

DREAL PACA
Service Prévention des Risques
Unité Contrôle Industriel et Minier
CS 70248 - 16 rue Antoine Zattara
13331 MARSEILLE

Avignon, le 1 4 A007 2018

Affaire suivie par : Jérémie MICHEL

Téléphone: 04.88.22.63.99 Télécopie: 04.88.22.64.00

Courriel: jeremie-b.michel@developpement-durable.gouv.fr

SPR/UCIM/JM/JN/ Nº 1 1 4 5

2 a AOUT 2018

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de LA TOUR D'AIGUES

BP 15 Place de l'Église 84125 LA TOUR D'AIGUES

Objet : Arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique (SUP) dans les zones d'effets létaux des canalisations de transport en cas de phénomènes dangereux de référence

Ref : Article R.555-30 b) du code de l'environnement

P.J. : Arrêté préfectoral cité en objet et son annexe cartographique
 Modèles d'arrêté municipal d'annexion des SUP citées en objet dans les documents d'urbanisme (POS/PLU ou carte communale)

Monsieur le Maire,

Je vous transmets par la présente lettre l'arrêté préfectoral instituant à l'échelle de votre commune les servitudes d'utilité publique citées en objet ainsi que son annexe cartographique, pris après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques (CODERST) réunie le 21 juin 2018, conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement.

En application des articles L.153-60 et L.163-10 du code de l'urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être annexées sans délai par arrêté dans les documents d'urbanisme. Par conséquent, je joins également à la présente lettre deux modèles d'arrêté municipal, dont l'un des modèles pourra vous servir, selon le cas de figure dans lequel se trouve votre commune (POS/PLU ou carte communale), pour annexer les servitudes d'utilité publique citées en objet dans votre document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de Vaucluse et par délégation,

Pour la Directrice et par délégation, Le Chef du Service Prévention des Risques

Copie: Madame la Sous-Préfète d'Apt, DDT 84, DREAL 84

Stéphane CALPENA Ingénieur en Chef des Mines Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA Service Prévention des Risques Unité Contrôle Industriel et Minier

Affaire suivie par : Jérémie MICHEL

ARRETE PREFECTORAL du 2 4 JUIL 2018

instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune de La Tour-d'Aigues

Le Préfet de Vaucluse Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de Vaucluse, M. Bernard GAUME;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2016;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Vaucluse le 21 juin 2018 ;

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent;

Nom de la commune : La Tour-d'Aigues Code INSEE : 84133

Canalisation de transport d'éthylène TE1 propriété de TRANS ETHYLENE dont l'adresse complète est :

TRANS ETHYLENE chez TOTAL RAFFINAGE France Plateforme de Feyzin CS 76022 69551 FEYZIN Cedex

• Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
TE1 BER-SAB 250	50	250	5289	enterrée	360	30	25

NOTA: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

<u>Servitude SUP1</u>, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

<u>Servitude SUP2</u>, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.



